

Séminaire méthodes de bio-indication adaptée aux DOM

20 et 21 mars 2014

Direction de l'eau et de la
biodiversité

Bureau des milieux aquatiques

S. Lucet



Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

- 1. Cadre général de la DCE dans le domaine de la bioindication**
- 2. Avancement de l'adoption des outils de bioindication**
- 3. Calendrier et échéances**

Cadre général de la DCE dans le domaine de la bioindication

La DCE fixe des obligations pour les États membres dans le domaine de la biologie des milieux aquatiques :

- i. résultats sur l'état des eaux : non dégradation et atteinte du bon état en 2015, sauf dérogation motivée
- ii. moyens pour la surveillance de l'état des eaux (type d'EQB et paramètres, fréquences), avec un niveau de confiance et de précision suffisants
- iii. conformité des méthodes d'évaluation de l'état à des critères précis en fonction des types de masses d'eau

Cadre général de la DCE dans le domaine de la bioindication

Les règles d'évaluation de l'état écologique définies dans un cadre européen précis et contraignant :

- les conditions de référence et limites de classe sont définies conformément aux définitions normatives de la DCE (annexe V)
- les résultats d'inter-étalonnage européen s'imposent aux Etats-membres.
- les éléments physico-chimiques et hydromorphologiques sont définis en tant que paramètres soutenant la biologie
- principe de l'élément déclassant (« One out – All out »)

Un défi sur le plan scientifique

Des exigences fortes au niveau scientifique et du calendrier pour la mise au point / adaptation des méthodes aux exigences de la DCE :

- adaptation aux différents types de milieux, établissement des conditions de référence, réponse aux pressions humaines, robustesse vis-à-vis de la variabilité naturelle, inter-étalonnage européen, évaluation de l'incertitude associée aux résultats...
- défi pour les DOM en particulier : jeux de données plus faibles, taxonomie et écologie parfois méconnue...

Avancement de l'adoption des outils de bioindication



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
Durable
et de l'Énergie

Evolution des règles d'évaluation

Nouveaux indices biologiques cours d'eau DOM

Les dispositions de la DCE :

- la composition et l'abondance de la flore aquatique
- la composition et l'abondance de la faune benthique invertébrée
- la composition, l'abondance et la structure de l'âge de l'ichtyofaune

Éléments bio	Premier cycle	Second cycle	Troisième cycle
Phytoplancton	-	Non pertinents	Non pertinents <i>Guyane ?</i>
Macrophytes	-	Non pertinents	Non pertinents
Diatomées	-	<u>Antilles, Guyane, Réunion</u>	Antilles, Guyane, Réunion, <i>Mayotte</i>
Invertébrés	-	<u>Antilles, Guyane, Réunion</u>	Antilles, Guyane, Réunion, <i>Mayotte</i>
Poisson	-	<i>Guyane, Réunion</i>	<i>Guyane, Réunion, Antilles, Mayotte ?</i>

Calendrier et échéances



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
Durable
et de l'Énergie

Règles d'évaluation : une démarche de progrès rythmée par les cycles de gestion

- Règles d'évaluation fixées pour le 1^{er} cycle de gestion (SDAGE/PDM 2010-2015): arrêté du 25 janvier 2010
- Une évolution des règles d'évaluation de l'état des eaux au sens de la DCE est nécessaire, pour intégrer :
 - a. les résultats issus du second cycle d'intercalibration au niveau européen
 - b. les progrès de la connaissance : amélioration de la DCE-compatibilité et de la pertinence des outils (*nouveaux indices biologiques développés au cour du 1^{er} cycle, nouveaux seuils physico-chimiques, évolutions des paramètres à suivre...*)

Produits attendus pour les règles d'évaluation du 2nd plan de gestion (SDAGE-PDM 2016-2021)

Les nouvelles règles (étape 2015) comportent :

- les indicateurs et valeurs seuils modifiés.
- les règles d'agrégation à l'échelle des ME (spatiale, temporelle)
- les règles d'extrapolation des ME surveillées aux ME non surveillées
- l'évaluation du niveau de confiance et de précision (par EQ, puis par ME)

Étapes clef de la révision des SDAGE

- Avant mai 2014 : validation des nouveaux indices DOM et intégration dans les projets de SDAGE/PdM et carte d'état des SDAGE
- Mai 2014 : transmission des projets de SDAGE/PdM à la DEB
- Juillet 2014 : transmission informelle des projets de SDAGE/PdM à l'autorité environnementale
- Septembre 2014 : Saisine officielle de l'autorité environnementale
- Dernier trimestre 2014 : révision de l'arrêté évaluation avant la consultation du public
- 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 : consultation du public
- Juin 2015-octobre 2015 : mise à jour des SDAGE/PdM suite à la consultation
- 17 décembre 2015 : approbation des SDAGE/PdM

Utilisation des outils d'évaluation aux différentes étapes du calendrier DCE

Principe d'unicité des règles d'évaluation sur un cycle de gestion (2010-2015 ; 2016-2021...)

Une période de chevauchement s'ouvre actuellement entre :

- l'application du plan de gestion 2010-2015
- la préparation du cycle 2016-2021



FIN

